



AVIS DE COURSE

CHAMPIONNAT DE FRANCE STAR 2019
47^{ème} édition du trophée des Ducs de Nemours
Du 3 Mai 2019 AU 5 Mai 2019
Lac d'Annecy
Société des Régates à Voile d'Annecy
Grade 3 - SSL 250 points

1. REGLES

La régata sera régie par :

- Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,
- Les règlements fédéraux,
- Identification : les bateaux sont identifiés par leur numéro de voile qui doit correspondre à celui mentionné sur le certificat de jauge, sauf dérogation accordée par l'autorité organisatrice et le comité de la course.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe STAR, au moins un membre de l'équipage doit être inscrit comme membre actif à l'ISCYRA.
- Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en téléchargeant le formulaire ou en procédant à l'inscription en ligne à l'adresse suivante : dans la rubrique calendrier 2019 :
www.srva.info
- Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- Leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- Le certificat de jauge ou de conformité



- g. Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- h. Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
- i. Le certificat de jauge ou de conformité,
- j. Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1.5 million d'Euros,
- k. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont de **150 €** par bateau.

5. PROGRAMME

- a. Confirmation d'inscription :
 - Jeudi 2 Mai 2019: Inscriptions & grutage de 16 heures à 18 heures
 - Vendredi 3 Mai 2019 : Inscription et grutage de 9 heures à 13 heures
- b. Jauge et contrôles :
Des contrôles de jauge pourront être effectués, au hasard, sur l'eau ou à terre.
- c. Jours de course

Date	Heure	Autres
3 Mai 2019	13:00 14:00	Briefing 1 ^{er} signal d'avertissement - courses à suivre
4 Mai 2019	13:00 14:00	Briefing 1 ^{er} signal d'avertissement - courses à suivre
5 Mai 2019	10:00 11:00	Briefing 1 ^{er} signal d'avertissement - courses à suivre Remise des prix après les courses

- d. Programme social :

Date	Heure	Autres
3 Mai 2019	18:00 - 20:00	Open bar « vin & bière » : 10€/personne Dîner savoyard : 20€/personne (boissons en supplément)
4 Mai 2019	20:00	Dîner de gala : inclus dans l'inscription pour les 2 coureurs du bateau. Invités : 50€/personne

- e. Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14 heures



6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions les 2 et 3 mai 2019.

7. LES PARCOURS

- Les parcours seront de type : CONSTRUITS
- L'emplacement de la zone de course : Lac d'Annecy

8. CLASSEMENT

2 courses devront être validées pour valider la compétition.

9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. PRIX

Le titre de « Champion de France 2019 de la classe STAR » sera décerné à l'équipage vainqueur de l'épreuve. Les 3 premiers recevront respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Des trophées commémoratifs de l'épreuve seront remis aux 3 premiers équipages.

Une coupe sera remise aux premiers des catégories suivantes :

- Jeune de moins de 25 ans,
- « Exalted Grand Master » (70-79 ans),
- « Grand Master » (60-69 ans),
- Féminine,

Ainsi qu'à l'équipage le plus éloigné d'Annecy (distance SRV Annecy - club d'affiliation selon un calculateur d'itinéraire type Mappy, Google,...)

Des lots de participation « souvenir » seront distribués à tous les équipages.

11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

SRV Annecy - 31 rue des Marquissats - 74000 ANNECY



Par mail uniquement : srva@srva.info

Regatta Chairman :

Emile Mercier

emercier.cyfrema@gmail.com

ANNECY





ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
translated for foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr